

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2014

FORMATION PROFESSIONNELLE - (N° 1754)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 743

présenté par
M. Poisson

ARTICLE 20

Après la référence :

« L. 8112-1 »,

supprimer la fin de l'alinéa 76.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le montant de l'amende devient totalement disproportionné aux faits qui pourraient être commis.